

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vielleilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallanay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilleilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005609

Rapport n°25 - Soutien au développement économique : création d'un Fonds d'Intervention économique « aide au loyer » en faveur des jeunes entreprises innovantes (FIE JEI)

**Soutien au développement économique :  
création d'un Fonds d'Intervention économique « aide au loyer »  
en faveur des jeunes entreprises innovantes (FIE JEI)**

**Rapporteur** : Nicolas BODIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « FIE » Fonctionnement	Montant prévu au BP 2021 : 18 150€

**Résumé :**

Grand Besançon Métropole est compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette compétence a encore été récemment renforcée par la loi Notre en 2015. C'est la seule aide directe aux entreprises dont dispose la collectivité pour faciliter l'installation, le maintien et le développement des activités économiques sur son territoire.

Le présent rapport propose la création d'un FIE « aide au loyer » à destination des jeunes entreprises innovantes qui prennent à bail sur le territoire de GBM.

**I. Contexte**

La loi Notre confirme que les EPCI sont les seuls chefs de file pour intervenir sur le champ des aides à l'immobilier d'entreprise tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette possibilité d'intervention directe en faveur des entreprises qui se développent sur son territoire se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre du fonds d'intervention économique (FIE).

En parallèle, GBM a fait de l'ancrage des talents et du soutien à l'entrepreneuriat un axe majeur de sa dynamique de développement. En effet, plus de 90% des projets qui se développent sur notre territoire sont portés par des entrepreneurs qui ont déjà des liens avec lui (académiques, personnels, commerciaux...).

C'est ainsi que GBM soutient un incubateur (DECA BFC), deux pépinières, des hôtels d'entreprises (CSP entrepreneuriat), cofinance le fonds régional pour l'innovation (FRI BPI)...

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes entreprises innovantes, quelque soit leur statut juridique dès lors qu'elles développent une activité impliquant plus de 15% de leurs charges totales à de la recherche.

Celles-ci représentent la majorité des prospects qui se développent aujourd'hui dans la filière santé Medtech / Biotech et dans la domaine des écotecnologies.

Afin de faciliter le développement et l'implantation des JEI sur le territoire de GBM, il est proposé de mettre en place un FIE « aide au loyer » (Fiche de procédure en annexe 1 au rapport).

**II. Création du FIE aide au loyer au profit des JEI**

Le FIE « aide au loyer » à destination des JEI doit permettre l'accélération du développement de startup dans les domaines des technologies biomédicales et des dispositifs innovants en santé mais également des écotecnologies\* en lien avec la stratégie de développement économique souhaitée pour notre territoire.

Ce soutien apporté à des jeunes entreprises innovantes doit permettre de dynamiser la mise en place de filières d'excellence sur GBM, en phase avec le développement des marchés correspondants.

\* Les **écotechnologies** sont définies par l'Union européenne comme : « les techniques intégrées qui évitent la formation de polluants durant les procédés de production et les techniques en bout de chaîne qui réduisent les rejets dans l'environnement de toute substance polluante générée, mais également les nouveaux matériaux, les procédés de fabrication économes en énergie et en ressources, ainsi que le savoir-faire écologique et les nouvelles méthodes de travail ».

Ce nouveau dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 250 personnes créées depuis moins de 5 ans (on peut être JEI jusqu'à 8 ans après sa création).

Il est précisé que le dispositif d'aide aux loyers doit être accessible aux entreprises locataires de tous les types de bailleurs afin d'éviter toute discrimination et recours.

<b>Projets éligibles</b>	Prise à bail de locaux sur le territoire de GBM
<b>Bénéficiaires</b>	Entreprises disposant du statut JEI et relevant des secteurs d'activités suivants : - secteur des <b>dispositifs médicaux innovants</b> et des <b>technologies biomédicales</b> - secteur <b>des écotechnologies</b>
<b>Exclusions</b>	Entreprises créées depuis plus de 5 ans
<b>Modes de calcul de la subvention FIE</b>	100% du surloyer HT/HC pour les aménagements structurels et techniques dans la limite de 100€/m <sup>2</sup> /an et 15K€/an – 3 ans maxi
<b>Plafond d'intervention maximum</b>	Dans la limite des crédits votés et inscrits au budget de GBM et de l'encadrement communautaire (Régime De Minimis en vigueur)
<b>Conditions</b>	Maintien de l'activité et des emplois sur GBM pendant 5 ans
<b>Versement de la subvention</b>	Versement en 2 fois (semestre échu) sur présentation : - De justificatif du statut de JEI - De bail en cours, des quittances de loyer et surloyer

*Remarque :*

*Ce rapport propose la mise en place d'un nouveau dispositif - cadre. Le champ de ce dispositif est large et les potentiels bénéficiaires ne sont encore pas connus.*

*Les élus susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêt sont invités à se faire connaître en séance et à ne prendre part ni au débat, ni au vote.*

**Mme Julie CHETTOUH et M. Benoit VUILLEMIN, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne un avis favorable sur la création d'un fonds d'intervention économique « aide au loyer » à destination des jeunes entreprises innovantes dans une démarche de développement de filières d'excellence dans les domaines des technologies médicales et biomédicales et ceux des écotechnologies.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Direction de l'économie, de l'emploi, de  
l'enseignement supérieur et du commerce

Fonds d'intervention économique (FIE) « aide  
au loyer » au profit des jeunes entreprises  
innovantes (JEI)

Fiche de procédure pour l'attribution de l'aide

Avril 2021

## 1. Contexte

La loi Notre confirme que les EPCI sont les seuls chefs de file pour intervenir sur le champ des aides à l'immobilier d'entreprise tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette possibilité d'intervention directe en faveur des entreprises qui se développent sur son territoire se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre du fonds d'intervention économique (FIE).

En parallèle, GBM a fait de l'ancrage des talents et du soutien à l'entrepreneuriat un axe majeur de sa dynamique de développement. En effet, plus de 90% des projets qui se développent sur notre territoire sont portés par des entrepreneurs qui ont déjà des liens avec lui (académiques, personnels, commerciaux...).

C'est ainsi que GBM soutient un incubateur (DECA BFC), deux pépinières, des hôtels d'entreprises (CSP entrepreneuriat), cofinance le fonds régional pour l'innovation (FRI BPI)...

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes entreprises innovantes (JEI), quel que soit leur statut juridique dès lors qu'elles développent une activité impliquant plus de 15% de leurs charges totales à de la recherche.

Celles-ci représentent la majorité des prospects qui se développent aujourd'hui dans la filière santé Medtech / Biotech et dans la domaine des écotecnologies.

## 2. Modalités de mise en œuvre du FIE aide au loyer au profit des JEI

### Objectifs

Le FIE « aide au loyer » JEI doit permettre l'accélération du développement de startup dans les domaines des technologies biomédicales et des dispositifs innovants en santé mais également des écotecnologies\* en lien avec la stratégie de développement économique souhaitée pour notre territoire.

Ce soutien apporté à des jeunes entreprises innovantes doit permettre de dynamiser la mise en place de filières d'excellence sur GBM, en phase avec le développement des marchés correspondants.

*\* Les **écotechnologies** sont définies par l'Union européenne comme : « les techniques intégrées qui évitent la formation de polluants durant les procédés de production et les techniques en bout de chaîne qui réduisent les rejets dans l'environnement de toute substance polluante générée, mais également les nouveaux matériaux, les procédés de fabrication économes en énergie et en ressources, ainsi que le savoir-faire écologique et les nouvelles méthodes de travail ».*

## **Objet**

Aide au loyer des jeunes entreprises innovantes qui prennent à bail sur le territoire de GBM

## **Nature**

Subvention

### **3. Conditions d'attribution de l'aide**

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrits dans le budget de la Direction de l'économie de Grand Besançon Métropole et sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

## **Dépenses éligibles**

Surloyer HT/HC pour les aménagements structurels et techniques

## **Montants**

100% du surloyer HT/HC pour les aménagements structurels et techniques dans la limite de 100€/m<sup>2</sup>/an et 15K€/an – 3 ans maxi

### **4. Bénéficiaires**

Ce nouveau dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 250 personnes créées depuis moins de 5 ans (on peut être JEI jusqu'à 8 ans après sa création).

Il est précisé que le dispositif d'aide aux loyers doit être accessible aux entreprises locataires de tous les types de bailleurs afin d'éviter toute discrimination et recours.

### **5. Procédure**

Il appartient à l'entreprise candidate de compléter le document de demande d'aide en ligne sur le site [www.investinbesancon.fr](http://www.investinbesancon.fr), de le dater, de le signer et de le retourner selon la procédure décrite sur la page de garde de ce document.

Il est précisé que seuls les dossiers complets des pièces justificatives pourront être instruits.

## 6. Décision

La décision d'octroi de l'aide à l'entreprise sera prise par Madame la Présidente de GBM par voie de décision prise sur délégation du Conseil communautaire.

La décision fera l'objet d'une notification en deux exemplaires à l'entreprise bénéficiaire dans laquelle seront rappelés les conditions de versement de l'aide accordée ainsi que les engagements de l'entreprise.

Versement en 2 fois (semestre échu) sur présentation :

- De justificatif du statut de JEI
- De bail en cours, des quittances de loyer et surloyer

## 7. Bases légales

Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis  
Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020  
Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1  
Délibération du Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 et du 08 avril 2021.

## 8. Synthèse

<b>Projets éligibles</b>	Prise à bail de locaux sur le territoire de GBM
<b>Bénéficiaires</b>	Entreprises disposant du statut JEI et relevant des secteurs d'activités suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- secteur des <b>dispositifs médicaux innovants</b> et des <b>technologies biomédicales</b></li><li>- secteur <b>des écotechnologies</b></li></ul>
<b>Exclusions</b>	Entreprises créées depuis plus de 5 ans
<b>Modes de calcul de la subvention FIE</b>	100% du surloyer HT/HC pour les aménagements structurels et techniques dans la limite de 100€/m <sup>2</sup> /an et 15K€/an – 3 ans maxi
<b>Plafond d'intervention maximum</b>	Dans la limite des crédits votés et inscrits au budget de GBM et de l'encadrement communautaire (Régime De Minimis en vigueur)
<b>Conditions</b>	Maintien de l'activité et des emplois sur GBM pendant 5 ans
<b>Versement de la subvention</b>	Versement en 2 fois (semestre échu) sur présentation : <ul style="list-style-type: none"><li>- De justificatif du statut de JEI</li><li>- De bail en cours, des quittances de loyer et surloyer</li></ul>